

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BRETTEVILLE SUR LAIZE**

-----  
**Séance du 12 Juillet 2021**  
-----

L'an deux mille vingt et le 12 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Bruno FRANCOIS

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Présents : MM. FRANCOIS Bruno, PIERRE Claude, LEBOULANGER Christine, CHESNEAU Franck, BRETEAU, Jean-Claude, Agnès BOYER, LAVENANT Maryse, COSSERON Véronique, Hélène BEFFY, BERNABE Alexandre, GUESNON Laurent

<b>Date de la Convocation</b>
05 Juillet 2021

Absents excusés :  
AUBER Nicolas donne pouvoir à BERNABE Alexandre  
BELLONI Céline donne pouvoir à BOYER Agnès  
BOUJRAD Abderrahman donne pouvoir à LEBOULANGER Christine  
LAIR Samira donne pouvoir à BEFFY Hélène  
Caroline GOUHIR donne pouvoir à CHESNEAU Franck  
Jean-Pierre GOUJON donne pouvoir à COSSERON Véronique  
DESMONT Dimitri donne pouvoir à FRANCOIS Bruno  
MARTINOFF Nathalie donne pouvoir à LAVENANT Maryse

Absent non excusé :

<b>Date d’Affichage</b>
05 Juillet 2021

A été nommé secrétaire de séance : BRETEAU Jean-Claude

RESUME

**N°01 – 05-07-2021 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**N°02 – 05-07-2021 DECISIONS MODIFICATIVES**

Le conseil municipal décide des virements de crédits suivants :

Voir tableau joint.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### **N°03 – 05-07-2021 – ETUDE DE POSITIONNEMENT D'UN TIERS LIEU DANS LES LOCAUX DE LA POSTE**

Monsieur Le Maire donne lecture du devis concernant un choix pour une étude de positionnement d'un tiers lieu dans les locaux de la poste

DEVIS :

- LA COOP : N'a pas désiré répondre à ce devis
- LE WIP &CO : 5 250 € HT soit 6 300 € TTC

Après délibéré, Le Conseil Municipal est en accord avec la commission et décide de retenir **le WIP &CO pour un montant de 5 250 € HT soit 6 300 € TTC** et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **N°04 – 05-07-2021 – DEVIS PANORAPRESSE EDUCATION**

Agnès Boyer, Adjointe au Maire explique au Conseil Municipal Panorapresse Education, c'est une solution de recherche et de veille du groupe Ouest France pour l'ensemble des adhérents de la médiathèque.

Le montant de cet abonnement annuel est de 612.60 € TTC / an

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **N°05 – 05-07-2021 – AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA MEDIATHEQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Vendus, à l'occasion de ventes organisées par l'association Histoire d'en jouer, soit dans la médiathèque, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

#### **N°06 – 05-07-2021 – AVENANT BAIL GENDARMERIE**

Monsieur Le Maire donne lecture de la révision du bail de la 2eme Tranche de la Gendarmerie

#### **2ème Tranche : LST. 14 Logements et 2 studios GAV**

##### **Durée du Bail 9 ans / date : 1<sup>er</sup> Mars 2018**

Montant du loyer à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2021 : 168 715.92 € pour la période du 1<sup>er</sup> Mars 2021 au 28 Février 2024 (1<sup>er</sup> révision triennale)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les deux baux et toutes pièces relatives à ce dossier

#### **N°07 – 05-07-2021 – CHOIX ETUDES PRE-PROGRAMMATIQUE POUR UN TIERS- LIEU DES TRANSITIONS ET DU BIEN VIVRE ENSEMBLE DE LA SCOP BOUCHARD**

Monsieur Le Maire donne lecture du résultat de l'analyse de l'offre suite aux commissions d'ouverture de plis des 3 juin 2021 et 6 juillet 2021 concernant un choix pour des études pré-programmatiques pour un tiers-lieu des transitions et du bien vivre ensemble à Bretteville sur Laize concernant le bâtiment de la SCOP BOUCHARD.

Deux propositions ont été étudiées :

<b>LA SHEMA :</b>	<b>49 225.00 € HT soit 59 070.00 € TTC note 82.5/100</b>
<b>LE WIP &amp; CO :</b>	<b>59 495.00 € HT soit 71 394.00 € TTC note 88.10/100</b>

Après délibéré, Le Conseil Municipal est en accord avec la commission et décide de retenir **le WIP &CO pour un montant de 59 495.00 € HT soit 71 394.00 € TTC** et autorise le maire à signe toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **N°08 – 05-07-2021 – BOURSE CENTRE AERE ETE 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme l'an dernier, il conviendrait d'attribuer une aide financière aux familles Brettevillaises dont les enfants fréquentent les centres aérés cet été.

Après délibéré le Conseil Municipal décide de verser directement à la ligue de l'enseignement et à l'Essor du Val Clair après présentation de justificatif :

- **3.50 € /Enfant/Jour.**
- **1.75€/enfant/demie journée**
- **Pour les mini-camps allant de 1 nuit à 5 jours 3.50€/jour.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

#### **N°09 – 05-07-2021 – DEVIS TRAVAUX DE REHABILITATION D'ASSAINISSEMENT RUE DES GRANGES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réhabilitation d'assainissement de la Rue des Granges.

Pour ce faire, il convient d'étudier les devis à savoir :

- **Entreprise BOUGUES E&S**                      **66 991.50 € HT**
- **Entreprise FLORO TP**                              **64 260.00 € HT**
- **Entreprise SBTP**                                      **68 995.00 € HT**

Après avis de la commission d'ouverture des plis.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de **l'entreprise FLORO TP** pour un montant de **64 260.00 €** et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **N°10 – 05-07-2021 – DEVIS PANNEAU HAMEAU DE CAILLOUET**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'installer un panneau parcours patrimoine sur le Hameau de Caillouet.

Vallée de l'Orne :              1 398.00 € HT soit 1 677.60 € TTC

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de **l'entreprise VALLEE DE L'ORNE** pour un montant de **1 398.00 € HT soit 1 677.60 € TTC** et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **N°11 – 05-07-2021 – ADOPTION DETERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTIONS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du **Jeudi 1<sup>er</sup> Juillet 2021**

La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2021** pour une durée de 6 ans.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé. Après délibéré le Conseil municipal adopte les lignes directrices de gestion RH et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **N°12 – 12-07-2021 – SUBVENTION EXEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle à l'association HORTOS MUNDI pour un montant de 250 €.

Après délibéré, Le conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture  
Et publication      Ou notification**

**Pour copie conforme  
Le Maire : Bruno FRANCOIS**